EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2023

N°070/10-07-2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

ID: 034-213401169-20230710-DELIBERATION070-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents: 25 Absent: 1 Procurations: 3

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations:

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUICHE; Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON; Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

Absent:

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

Secrétaire de séance : Madame Christine MAJOREL.

AFFAIRE N°18

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Constitution d'un groupement de commande publique entre la ville de Grabels et son CCAS pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et EPI

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Dans le cadre de l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et EPI, Montpellier Méditerranée Métropole doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre la commune de Montpellier, le CCAS de Montpellier, les communes de Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-Sur-Lez, Pignan, Prades-Le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole, afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la commune de Montpellier, le CCAS de Montpellier, les communes de Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-Sur-Lez, Pignan, Prades-Le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et EPI, conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du

ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution concerne.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publie le 10 : 034-213401169-20230710-DELIBERATION070-DE

RÉPUBLIQUE ERANÇAISE

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Cet accord-cadre est décomposé en plusieurs lots avec un montant total de commandes estimé à 25 000,00 €HT par an, pour ce qui concerne la ville de Grabels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol

Acte rendu exécutoire : Après envoi en préfecture le : Et publication ou notification le : ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.